



ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 100 000 €€

LOGISTIQUE

P.A.E. DU CAPISCOL - 2, RUE BABEUF

34420 - VILLENEUVE LES BEZIERS

Tel : 04. 67. 62. 31. 53. - Fax : 04 .67. 11. 01. 70.

BILAN DES ACTIONS DE PREVENTION

BILAN 2019

Dossier établi par le G.T. de la Sarl ECM

2 janvier 2020

Document non confidentiel

SOMMAIRE

- **INTRODUCTION**
 - **PREFACE**
 - **OBJET & DOMAINE D'APPLICATION**
 - **CADRE REGLEMENTAIRE**

- **A - ACTIONS DE PREVENTION**

- **B - BILAN DU SGS**

- **C - COMPTE RENDU ANOMALIES / INCIDENTS / ACCIDENTS**

- **D - PROGRAMME D'OBJECTIFS DE REDUCTION DES RISQUES**

- **E - DECISIONS DONT A FAIT L'OBJET L'INSTALLATION**

- **F - ETUDES DES DANGERS**

INTRODUCTION

❑ PREFACE

L'activité de la Sarl Entrepôts Consorts Minguez (ECM) est une activité de prestataire logistique (5210 B - entreposage). Les marchandises n'appartiennent pas aux ECM, elles sont la propriété des déposants. Les installations sont régulièrement autorisées par l'arrêté préfectoral n° 2007 - 1 - 0990 du 22 mai 2007 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2005 - 1 - 2246 du 13 septembre 2005 réglementant l'exploitation des dépôts.

❑ OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est établi en vue d'informer la Commission de Suivi de Site Capiscol des actions de prévention contre un accident majeur.

❑ CADRE REGLEMENTAIRE

Décret n° 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site créée en application de l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement.

❑ POUR INFORMATION

L'Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement est entré en application le 1^{er} juin 2015, abrogeant l'arrêté du 10 mai 2000.

A - ACTIONS DE PREVENTION

A - 1 - ACTIONS ENGAGEES

Conformément aux propositions adoptées par Direction lors de la revue de direction du 12 juillet 2019, des actions ciblées ont été entreprises et en particulier :

- Vérification de l'efficacité de la collaboration entre le Commandant des Opérations Internes et le Chef d'agrès ;
- Entretien préventif des matériels IPS ;
- Travaux préparatoires pour la mise en œuvre d'un système d'alerte PPI par SMS et SMS voix des voisins prioritairement concernés dans la zone PPRT.

A - 2 – INSPECTIONS DREAL DU 19 MAI 2019 ET DU 21 MAI 2019

- ✓ L'inspection du 19 mai visait à vérifier, lors d'un exercice POI l'organisation des moyens de lutte contre un accident simulé et son adéquation au plan d'opération interne. A l'issue de la réception par courrier du rapport d'inspection daté du 2 juillet 2019, les ECM ont répondu aux constats. L'inspection n'a pas relevé de non-conformité majeure ; seulement trois non-conformités et fait une observation.
- ✓ L'inspection du 21 mai portait sur les risques accidentels et sur une visite de terrain. A l'issue de la réception par courrier du rapport d'inspection daté du 22 juillet 2019, les ECM ont répondu aux constats. L'inspection n'a pas relevé de non-conformité majeure ; fait une observation et six non-conformités qui ne sont pas susceptibles de générer un impact ou un risque important et résolues rapidement.

B - BILAN DU SGS

B - 1 - AMELIORATIONS DE SECURITE

B - 1 - 1 – FORMATION – VERIFICATION DES ACQUIS

Vérification des acquis :

- En interne :
 - Maitrise de la checklist de la cellule d'appui technique.
 - Réponses opérationnelles aux situations dégradées.
- En externe :
 - Recyclage d'un cariste CACES R 389 / mai 2019.
 - Recyclage d'un conseiller à la sécurité mode routier spécialité chimique / octobre 2019.

B - 1 - 2 - MOYENS TECHNIQUES.

- Analyse du retour d'expérience externe à l'aide des bases de données du BARPI.
- Analyse du retour d'expérience interne et mise en œuvre des actions correctives et préventives.

B - 1 - 2 - MOYENS FINANCIERS.

Toutes les sommes nécessaires ont été allouées, en particulier :

- Pour répondre à la notice incomplète de réexamen quinquennale de l'EDD.
- Pour les contrôles des équipements IPS et la lutte contre le vieillissement des matériels.
- Pour identifier les équipements critiques aux séismes.

B - 2 - EXERCICE D'ALERTE

B - 2 - 1 – THEME

ECM a procédé le 17 mai 2019 à un exercice d'alerte avec la participation des sapeurs-pompiers de la Ville de Béziers, sur le thème « **Vérification de l'efficacité de la collaboration entre le Commandant des Opérations Internes et le Chef d'agrès et délais d'alerte** ».

B - 2 - 2 – ANALYSE

- La direction a souhaité porter une attention particulière sur la collaboration entre le Commandant des Opérations Internes et le Chef d'agrès au sein du « Binôme d'Appui Technique » afin de révéler les améliorations possibles à mettre en œuvre et tester la « **CHECKLIST DE LA CELLULE D'APPUI TECHNIQUE** ».
- La mise en œuvre du principe de zones d'exclusion absolues en fonction de l'orientation du vent réduit significativement le délai d'alerte des voisins réellement concernés.

B - 3 - ACTIONS D'INFORMATION DU PUBLIC

Information préalable des entreprises voisines concernées par le PPRT de la réalisation de l'exercice.

C - COMPTE RENDU ANOMALIES / INCIDENTS / ACCIDENTS

C - 1 - INCIDENTS / ACCIDENTS IMPLIQUANT DES MATIERES DANGEREUSES

Aucun incident ou accident impliquant des matières dangereuses n'est à signaler. De même qu'aucune atteinte à la sûreté des installations ou du transport de matières dangereuses.

C - 2 - ANOMALIES / INCIDENTS / ACCIDENTS N'IMPLIQUANT PAS DES MATIERES DANGEREUSES

- Trois anomalies ne portant pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont à signaler :
 - Le 26 juin 2019, lors du remplacement d'un disconnecteur sur le réseau incendie, découverte que les vannes de barrage amont et aval du compteur d'eau sont défectueuses.
 - Le 05 décembre 2019 vers 5 h 57 le courant électrique a été coupé sur le PAE du Capiscol et rétabli vers 10 h 45.
 - Le 12 décembre 2019 vers 9 h 00 le courant électrique a été coupé sur le PAE du Capiscol et rétabli vers 10 h 45.
- Les actions correctives et préventives ont consisté à :
 - Remplacer les vannes et rajouter leur vérification à la liste récapitulative des observations jointes au rapport de contrôle annuel du disconnecteur.
 - Mettre en œuvre un groupe électrogène. Au rétablissement de la fourniture d'électricité, effacement des défauts techniques retard 230 V.
 - Les coupures générales d'électricité ont été provoquées volontairement par l'action de grévistes contre la réforme des retraites.

C - 3 - ACCIDENTS IMPLIQUANT LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL

Aucun accident du travail n'est à signaler.

D - PROGRAMME D'OBJECTIFS DE REDUCTION DES RISQUES

- ❑ Conformément aux propositions de la Direction faites lors de la revue de direction 12 juillet 2019, les principaux objectifs de réduction des risques ont portés sur :
 - ❖ L'entretien préventif systématique et le renouvellement de matériels IPS.
 - ❖ La vérification des automatismes du Commandant des Opérations Internes au sein de la « Cellule d'Appui Technique ».
 - ❖ La vérification de la capacité opérationnelle des personnels en situation accidentelle.
 - ❖ Finaliser un système d'alerte par SMS du public concerné en situation accidentelle.
 - ❖ Les « recyclages » CACES et Conseiller à la Sécurité.

E - DECISIONS DONT A FAIT L 'OBJET L 'INSTALLATION

- ❑ L'installation n'a fait l'objet d'aucune décision en 2019.
- ❑ Courrier du 29 mai 2019. La Sarl ECM n'exploitant pas le « bâtiment 3 » qui avait fait l'objet d'un porté à connaissance le 3 juillet 2013 pour la construction d'un entrepôt soumis à déclaration, rubrique 1510 des ICPE, a procédé à la déclaration de la suppression de l'activité. Ce bâtiment a été retiré du classement des installations du 1^{er} juin 2015.

F - ETUDES DES DANGERS

- ❑ Une notice de réexamen de l'EDD a été fournie le 8 janvier 2018, Cette notice avait été réalisée selon l'avis ministériel du 6 février 2017 avec mise à jour de l'EDD de 2012.
- ❑ Après analyse des éléments d'appréciation présentés dans le dossier, l'inspection des installations classées a estimé que la notice de réexamen était incomplète. Suite au rapport de l'inspection datée du 21 janvier 2019 les ECM ont fourni les éléments complémentaires. Courrier recommandé avec AR daté 25 juin 2019.
- ❑ L'identification des équipements critiques aux séismes a été réalisée selon l'arrêté du 15 février 2018 modifiant la section II de l'arrêté du 4 octobre 2010. L'article 11 de l'arrêté du 15 février 2018 stipule de tenir ce document à disposition de l'inspection en cas de demande.